

ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-199

FESTIVAL ROCK – MODIFICATIONS DES ELEMENTS CONTRACTUELS DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public signées avec des food-trucks et des brasseurs dans le cadre de la manifestation intitulée « Festival Rock » 2024 initialement prévue les 18 et 19 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions initiales d'organisation de la manifestation compte tenu des évènements météorologiques prévus pour les jours qui précèdent l'évènement et le samedi 18 mai 2024 ayant une incidence négative pour le bon déroulement de ces festivités ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de gérer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

ARRETE

Article 1er:

Compte tenu des conditions météorologiques annoncées par Météo France, la manifestation intitulée « Festival Rock » initialement programmée les samedi 18 et dimanche 19 mai 2024 et ainsi précisé dans les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public visées plus haut sont modifiées.

Article 2:

Les articles suivants des conventions précitées sont modifiés comme suit :

- L'article 2 : La manifestation est organisée du dimanche 19 mai 2024 à 18h au lundi 20 mai 2024 à 1h30 sur la place Jean Jaurès.
- L'article 4: La manifestation est organisée selon le jour et l'horaire défini à l'article 2 de la présente. Les pétitionnaires sont autorisés à s'installer de 15h00 à 17h30. La vente des denrées et boissons est autorisée à partir de 17h30. La vente d'alcool est interdite à partir 00h00. Les pétitionnaires devront libérer l'espace à partir de 1h30. Seuls les véhicules réfrigérés ou de cuisson sont autorisés à stationner sur l'espace d'animation. Tout manquement à ces obligations par le Pétitionnaire est consigné; ce dernier s'exposant à son expulsion de l'évènement. La Commune se réserve le droit d'un éventuel changement des heures d'ouverture et de fermeture et d'occupation de l'espace public.
- L'article 5 : Le Pétitionnaire s'engage à régler impérativement le jour de l'évènement le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui s'élève à 100 € pour la manifestation. Cette redevance comprend la fourniture d'électricité.

Article 3:

Les dispositions des autres articles des conventions précitées restent inchangées.

Article 4:

Monsieur le Directeur général des services et les agents mandatés par la commune de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 mai 2024.

Le Maire,
Gérard BESSIERE

Publié le 17/05/2024